

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel du salon multimédia de l'Espace Pierre Reverdy afin d'en garantir le bon fonctionnement. Les utilisateurs doivent se conformer au présent règlement et le signer lors de leur inscription.

Article 2 : Vocation du salon multimédia

- Le salon multimédia s'inscrit dans les orientations de la Communauté de communes du Pays sabolien en faveur des nouvelles technologies de communication et des missions de service public de l'Espace Pierre Reverdy.
- Il a pour but de contribuer à la culture, à l'éducation à l'information et aux loisirs de tous.
- Il met à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- Il permet de s'initier aux nouvelles technologies, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès au salon multimédia se fait sous contrôle d'un agent de la Communauté de communes du Pays sabolien et dans le respect des règles indiquées ci-dessous.

L'inscription est individuelle, annuelle et obligatoire, elle se fait auprès de l'agent. Un code d'accès est attribué à l'utilisateur pour se connecter.

Article 4 : Horaires

Voir planning accessible sur le site internet ou à la médiathèque.

Article 5 : Droits d'accès

- L'accès aux mineurs de moins de 11 ans est conditionné à la signature sur place d'un accord parental.
- Concernant les moins de 10 ans, ceux-ci doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pour accéder aux services du salon multimédia.

Article 6 : Conditions d'utilisation des postes de consultation

- L'utilisateur peut :
 - ✓ Demander de l'aide à l'animateur pour mieux utiliser les ressources numériques et multimédia.
 - ✓ Réaliser des travaux informatiques, et conserver en copie sur clé USB son travail sous réserve d'une autorisation préalable de l'animateur.
 - ✓ Rechercher et consulter des informations sur internet, consulter sa boîte de messagerie internet.
 - ✓ Construire des applications multimédia (photos, musiques, vidéos, ...).
 - ✓ Jouer dans certaines conditions d'utilisation (jeux présentant un intérêt pédagogique).
 - ✓ Suivre impérativement les indications apparaissant à l'écran ainsi que les consignes données.
- L'utilisateur ne peut pas :
 - ✓ Effectuer toute installation de logiciel et télécharger tout fichier ou logiciel.
 - ✓ Démonter quelque partie que ce soit des éléments du poste de consultation.
 - ✓ Intervenir sur les outils et les paramétrages proposés sur le matériel mis à disposition pour ses consultations.
 - ✓ Utiliser le code d'une tierce personne.

Article 7 : Consultation du web

- La consultation de sites faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, de la discrimination raciale, des sectes ou représentant un caractère pornographique et/ou pédophile est interdite et donnera lieu à déconnexion immédiate, à sanctions, voire à des poursuites pénales.
- La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation en vigueur en matière de droits de l'homme et droits d'auteur est interdite.
- L'animateur du salon multimédia dispose de moyens techniques pour contrôler les informations et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la loi sont consultées ou diffusées.

Article 8 : Respect du code de la propriété intellectuelle

- L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il lui est interdit de disséminer, par copie, courrier électronique ou tout autre moyen les données ou œuvres consultées sur le web (seule la copie pour usage strictement privé et individuel est licite). A cette fin, il se conformera aux directives qui lui seront données par l'animateur.
- La communication de mots de passe ou codes confidentiels à des correspondants extérieurs, via le réseau ou par tout autre moyen, est interdite.

Article 9 : Responsabilité

- La détérioration involontaire du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile.
- En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.
- La Communauté de communes du Pays sabolien ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration d'effets ou d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs.
- La Communauté de communes du Pays sabolien ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes de connexions survenant en cours d'utilisation.

Article 10 : Publicité de ce règlement

- Le présent règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque.

Article 11 : Tarifs des impressions

- Les impressions au format A4 ainsi que les scans de documents sont possibles sur l'imprimante du salon multimédia.
- Les frais d'impressions en noir et blanc et en couleur sont à la charge de l'utilisateur. Le tarif est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Article 12 : Règles de comportement

- Tout utilisateur doit respecter la tranquillité des lieux et des autres utilisateurs.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et téléphoner dans l'enceinte de la médiathèque.
Il est demandé de sortir de l'établissement pour répondre aux appels téléphoniques.
- En cas de nécessité pour tout manquement à un comportement décent et respectueux envers les usagers ou le service, il pourra être fait appel par ce dernier aux forces de l'ordre.

Article 13 : Sanctions en cas de non-respect de ce règlement

Le personnel de la médiathèque est habilité à exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

**Le Président de la Communauté
de communes du Pays sabolien,
Daniel CHEVALIER**

